

# Règlement des «Traversées de France»

Organisation : Cyclo Club de Montebourg Saint Germain de Tournebut

Affiliée FFCT n°4451 / Comité régional de Normandie

Création : Stéphane GIBON

## A - Présentation.

Art. 1 - Le Cyclo Club de Montebourg Saint-Germain de Tournebut organise et homologue les « Traversées de France ». Les « Traversées de France » sont des randonnées sportives et touristiques. Le Cyclo Club de Montebourg Saint-Germain de Tournebut est une association sportive membre de la FFCT / FFvélo.

Le Cyclo Club de Montebourg Saint-Germain de Tournebut a pour but de promouvoir et de pratiquer la bicyclette de loisir, sous toutes ces formes, mais de manière non compétitive.

Vous trouverez ci-dessous la liste des « Traversées de France » finalisées

- « La diagonale hyper-rurale ». Une randonnée d'Avioth à Massat à travers les bassins hyper-ruraux de la France

Art. 2 - Ces randonnées sont ouvertes à tous les participants, âgés au moins de 18 ans révolus, licenciés ou non, sans distinction de fédération.

Elles doivent être effectuées sur des machines mues uniquement par la force musculaire.

## B - Règle du jeu

### I - Parcours

Art. 3 - Le randonneur doit suivre les itinéraires établis (carte et trace GPS). En dehors de ces itinéraires, le participant non-licencié à la FFCT n'est plus sous l'assurance de l'organisateur

Art. 4 - Chaque randonnée doit être réalisée en un seul voyage. Des jours de repos sont autorisés afin de profiter des sites proposés mais ne sont pas pris en compte pour l'octroi d'un délai supplémentaire. Il est donc interdit de prendre un autre moyen de locomotion si celui-ci vous ramène à votre point de départ.

### II - Heure de départ et délai

Art. 5 - Les « Traversées de France » étant un événement annuel, le jour et l'heure de départ sont définis chaque année par l'organisateur. Pour l'édition de 2019, le départ est fixé le samedi 22 juin 2019 à 7h00 devant la basilique de AVIOTH (Meuse - 55).

Il est demandé d'être sur place 30 minutes auparavant afin de procéder au contrôle de départ et au briefing.

**Art. 6** - Le délai maximal des « Traversées de France », est calculé en heure (arrondi au supérieur) à partir d'une moyenne de 200km/jour.

Pour l'édition de 2019, « La diagonale hyper-rurale », le parcours mesure 1725km. Le délai maximal est donc de 207h. Soit une arrivée le dimanche 30 juin 2019 à 22h. L'arrivée est au bar le « Maxil » à Massat (Ariège - 09).

Le randonneur peut utiliser plus de temps (14 jours maximum) pour réaliser sa randonnée, mais l'organisateur ne sera plus là pour réceptionner son carnet.

Par ailleurs, les personnes réalisant la randonnée dans les délais apparaîtront comme « baroudeur » dans le palmarès. Ceux arrivant au-delà apparaîtront comme « randonneur »

### III - Pointages.

**Art. 7** - Les randonnées passent par des contrôles obligatoires. La liste des pointages est dans le carnet de route.

**Art. 8** - Le randonneur fera pointer son carnet de route dans tous les contrôles obligatoires en y mentionnant la date et l'heure.

Ils doivent être validés soit

- par une photo montrant le lieu de contrôle et le vélo du participant.
- par un tampon humide (commerçant, musée, ...).
- par un ticket de paiement (commerçant, musée, ...)

Des indications pour les pointages sont mentionnées sur le carnet de route.

Pour éviter de perdre les photos des pointages en cas de perte de son téléphone, le participant peut envoyer la photo de son pointage à l'organisateur en mentionnant avec la photo, le numéro du participant, le lieu du contrôle, le jour et l'heure.

Aucun contrôle de remplacement ne sera admis.

### IV - Validation et homologation

**Art. 9** - Le pointage du départ se fera par l'organisateur que si le carnet de route est complètement rempli.

**Art. 10** - Le pointage d'arrivée pourra se faire dans n'importe quel commerce de la commune d'arrivée.

Pour 2019, la collecte des carnets se fait à partir de 15h au bar le « Maxil » à Massat

Pour les personnes souhaitant arriver et repartir plus tôt, le carnet de route est à renvoyer au responsable, dans la quinzaine qui suit le jour d'arrivée avec tous les justificatifs de pointage (tickets de caisse, photos ...). Un accusé de réception sera adressé par mail.

Il en est de même pour les personnes arrivants plus tard.

**Art. 11** - Toute fraude ou tentative entraînera l'élimination du randonneur de cette randonnée :

- Shunt, coupe du parcours
- voiture suiveuse ou assistance en dehors des zones tolérées,
- saut d'un pointage,
- transport, même partiel, par un autre moyen de locomotion sans revenir à son point de départ.

Toute triche sur les règles du jeu à pour première conséquence d'abimer votre amour-propre. La seconde est le manque de respect dont vous faites preuve envers ceux qui font les efforts nécessaires pour boucler dans les règles ce parcours.

**Art. 12** - Après l'homologation, les participants recevront par voie postale leur carnet de route validé.

**Art. 13** - Etant une randonnée, le nom, le prénom et le club du participant apparaîtront dans le palmarès de la randonnée.

Le temps nécessaire aux lauréats pour boucler sa randonnée ne sera pas communiqué. Seule la qualité de « Baroudeur » ou « randonneur » sera mentionnée.

## C - Inscription

**Art. 14** - Les inscriptions se feront par internet (via le site du club) au début de chaque année civile.

Les inscriptions seront closes un mois avant la date de départ.

Le montant de l'engagement est fixé à 30,00 € pour les adhérents de la FFCT.

Le montant de l'engagement est fixé à 40,00 € pour les non-adhérents de la FFCT.

Le règlement se fera par carte bancaire lors de l'inscription.

**Art. 15** - Aucun remboursement ne sera effectué une fois qu'un document soit envoyé au participant. Sinon, une retenue de 10€ sera appliquée.

**Art. 16** - Après l'inscription, le randonneur recevra

- par mail les traces GPS du parcours dans un délai de un mois après son inscription.

- le carnet de route et les cartes de routes par voies postales dans un délai de un mois après son inscription.

**Art. 17** - Pour l'année 2019 et pour une raison administrative, le nombre de participant au départ est limité à 99 randonneurs

## D - Divers

**Art. 18** - Le participant est réputé autonome, ce qui implique qu'il doit :

- S'orienter par ses propres moyens.

- Trouver où dormir par ses propres moyens

- Subvenir à son ravitaillement par ses propres moyens

**Art. 19** - En cas d'abandon ou d'arrivée en dehors du délai, le participant est prié de prévenir l'organisateur par l'envoi d'un texto ou d'un message sur son répondeur (06.32.86.54.02).

**Art. 20** - L'assistance d'un tiers (famille, ami, club...) par un véhicule d'assistance n'est pas souhaitée mais n'est pas interdite dans les communes de pointages ou sur les lieux de couchage.

Il ne doit donc pas avoir de véhicule d'assistance à proximité immédiate des participants.

Il est vivement recommandé de s'arrêter chez une connaissance pour subvenir à un besoin ou faire la bise.

**Art. 21** - Durant toute la randonnée, l'organisateur n'organise aucune prestation de ravitaillement, de couchage, de dépannage, d'orientation ou de rapatriement auprès des participants.

Le suivi des participants n'est lui non plus pas assuré. En charge à chaque participant de faire parvenir à ses proches des informations sur sa progression.

**Art. 22** - L'organisateur dispose d'un site internet accessible via ces adresses :

[www.cyclo-club-montebourg-saint-germain-de-tournebut.com](http://www.cyclo-club-montebourg-saint-germain-de-tournebut.com)

[www.cyclo-longue-distance-cotentin.com](http://www.cyclo-longue-distance-cotentin.com)

[www.traversées-de-france.com](http://www.traversées-de-france.com)

L'organisateur dispose d'une page Facebook : [www.facebook.com/cycloLDcotentin](http://www.facebook.com/cycloLDcotentin)

Les participants peuvent s'échanger des informations ou assurer leur suivi sur le groupe Facebook associé au groupe Facebook.

**Art. 23** - Les traversées de France n'étant pas une course, chaque randonneur doit se considérer en excursion personnelle, respecter le code de la route, l'environnement et toutes les règles de savoir-vivre nécessaire.

**Art. 24** - Le fait de s'engager et de prendre le départ, implique pour le randonneur, l'acceptation sans réserve des clauses du présent règlement.

**Art. 25** - Le Cyclo Club de Montebourg St Germain de Tournebut peut, en cas de nécessité, et à tout moment de modifier les clauses du présent règlement

3<sup>ème</sup> version faite le 4 août 2018 à Martinvast (Manche - 50)

- Transformation du règlement d'une randonnée permanente à une randonnée annuelle en 2019.

4<sup>ème</sup> version faite le 16 août 2018 à Martinvast (Manche - 50)

- Information complémentaire en cas d'abandons ou de hors-délais
- Délai « Baroudeur » et « randonneur ».

**Responsable :**

Stéphane GIBON

13, Le Vert Bosquet

50310 Saint Floxel

06.32.86.54.02

stephanegibon@gmail.com